



ARRETE N° 123/2023
TRAVAUX SAUR – DÉMOLITION DE L'ANCIENNE
STATION D'ÉPURATION D'ARGENTIERES – ROUTE
D'ARGENTIERES – LE HAUT DE MALCOGNE

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu la demande du 24 août 2023 de la société SAUR, sise 8 Boulevard Michael Faraday 77700, qui sollicite un arrêté de circulation pour barrer la route pour des travaux : démolition de l'ancienne station d'épuration rue Saint Bon – Le haut de Malcogne – Route d'Argentières à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 22 septembre 2023

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - La société SAUR est autorisée à barrer la route d'Argentières – Le Haut de Macogne afin de réaliser les travaux de démolition de l'ancienne station d'épuration d'Argentières du 11 septembre 2023 au 22 septembre 2023

ARTICLE 2 : - La mise en place des panneaux « route barrée » sera à la charge de la SAUR.

ARTICLE 3 : - La mise en place d'une déviation sera assurée par l'entreprise conformément au plan annexé.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette dernière entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par la société SAUR

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de la société SAUR.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Société SAUR

Date d'affichage : 12/09/23
 Date de notification : 12/09/23
 Date de désaffichage :

Fait à Chaumes-en-Brie, le 24 août 2023


Le Maire
François VENANZUOLA